

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagney : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

**Mandataires :** G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

**Délibération n°2012/001674**

**Rapport n°1.1.2 - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2012**

## Vote des taux de fiscalité pour l'année 2012

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Fiscalité »	Montant prévu BP : - Cotisation Foncière des Entreprises : 16 656 748 € - Taxe d'Habitation : 24 143 485 € - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 17 365 € - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1 053 816 €

**Résumé :**

Il est proposé de voter pour l'année 2012 les taux de fiscalité suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,50 % (pour mémoire, taux 2011 : 25,22 %),
- Taxe d'Habitation : 9,47 % (taux maintenu à son niveau de référence),
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 1,16 % (taux maintenu à son niveau de référence),
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0,50 % (création du taux).

L'année 2012 est la seconde année d'application du nouveau panier fiscal de la CAGB. Les recettes de taxe d'habitation 2011 se sont révélées inférieures aux montants notifiés (- 772 K€) du fait de l'absence de prise en compte des abattements négatifs dans le mécanisme individuel de correction, créé par le législateur pour neutraliser le transfert de la taxe d'habitation départementale aux EPCI. Cette diminution limite les marges de manœuvre disponibles concernant le taux de CFE 2012.

### **I. Rappel des actions possibles sur les taux des impositions issues de la réforme de la Taxe Professionnelle**

Il est rappelé que parmi les impositions perçues par le Grand Besançon sur les entreprises et désormais sur les ménages de l'agglomération, certaines ne peuvent pas faire l'objet de modifications de taux par le Conseil Communautaire.

	Fiscalité sur les ménages	Fiscalité sur les entreprises
<b>Avec pouvoir sur le taux</b>	Taxe d'habitation (TH) Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)	Cotisation foncière des entreprises (CFE) Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (modulation de taux possible à partir de 2012 : jusqu'à 5 % par an, dans la limite de 20 % au total)
<b>Sans pouvoir sur le taux</b>	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

La modulation des tarifs de la TASCOM (+ 5 %) a été votée lors du Conseil du 9 septembre 2011. Le Grand Besançon est donc appelé à voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH), de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de taxe sur le foncier bâti (TFB).

## **II. Détermination des taux d'imposition 2012 (sous réserve de la notification des bases prévisionnelles par la Direction Régionale des Finances Publiques)**

### **A/ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Basée sur la valeur locative des locaux de chaque entreprise assujettie, cette taxe correspond à l'ancienne « part foncière » de la TP. Son taux a été augmenté en 2011 par utilisation de la majoration spéciale, un mécanisme qui permet de ne pas lier l'augmentation du taux de CFE à celle des impôts ménages, sous deux conditions :

- le taux maximum de CFE résultant de la liaison des taux doit être inférieur au taux moyen national de CFE constaté l'année précédente,
- le taux moyen pondéré (TMP) des 3 taxes ménages des communes membres doit être supérieur à la moyenne nationale de ce même taux constatée l'année précédente.

L'utilisation de la majoration spéciale de CFE n'est plus possible en 2012 : le taux moyen national de CFE 2011 (25,42 %) est inférieur au taux maximal autorisé par la liaison des taux (25,50 %). Celle-ci constitue le mécanisme de droit commun, et implique que l'augmentation du taux de CFE doit être inférieure ou égale à l'augmentation du taux de TH ou de TMP des 3 taxes ménages (si celle-ci est inférieure) constatée en 2011, en prenant en compte le produit issu du transfert de la part départementale de TH à la CAGB.

Il est à noter que le produit résultant de ce transfert a été amputé en 2011 de la part correspondant aux abattements négatifs qui résultaient du mécanisme correctif initialement mis en place par le législateur, lequel a supprimé lesdits abattements négatifs rétroactivement par la 4<sup>e</sup> Loi de Finances Rectificative pour 2011. Si ces abattements négatifs avaient été pris en compte, les taux de TH et de TMP 3 taxes auraient été supérieurs : le taux de CFE aurait ainsi pu être fixé à un niveau supérieur, estimé à 25,69 % (soit le même taux qui aurait résulté de la majoration spéciale s'il avait été possible de l'utiliser).

**Il est proposé de voter le taux de CFE résultant du mécanisme de liaison des taux, soit 25,50 %.**

Il est à noter que la stratégie fiscale du Grand Besançon reposait sur une utilisation de la majoration spéciale en 2012 et aucune augmentation en 2013. La liaison des taux aboutit à une hausse limitée sur 2012, et une seconde hausse limitée en 2013 permettrait d'aboutir au taux d'imposition qui aurait alors résulté de la majoration spéciale. Ceci permettra de ne pas impacter la prospective financière 2012-2020.

### **B/ Taxe d'Habitation (TH)**

Conformément aux Orientations Budgétaires débattues, par le Conseil de Communauté du 17 février 2012, **il est proposé de ne pas augmenter le taux de TH en 2012.**

### **C/ Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)**

Conformément aux Orientations Budgétaires débattues, par le Conseil de Communauté du 17 février 2012, **il est proposé de ne pas augmenter le taux de TFNB en 2012.**

### **D/ Taxe sur le foncier bâti (TFB)**

La TFB est versée par les propriétaires de biens immobiliers, à la fois les ménages (environ 2/3 des assujettis) et les entreprises (environ 1/3). Cette taxe locale est celle dont l'assiette est la plus large, et permet donc de répartir au maximum la contribution entre tous les redevables du Grand Besançon. Son assiette correspond à la moitié de la valeur locative des locaux concernés.

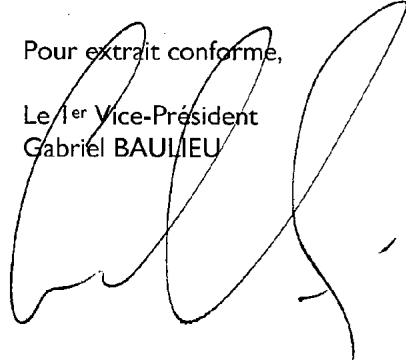
**Il est proposé de créer un taux de TFB à 0,50 % au titre de 2012.**

**A la majorité, 9 Contre, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité locale :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 25,50 %,**
- **Taxe d'Habitation : 9,47 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 1,16 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0,50 %.**

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 105  
Contre : 9  
Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 11 AVR. 2012